

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 220

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'article L. 423-1 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « tribunal de police » sont remplacés par les mots : « juge des enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remplace le tribunal de police par le juge des enfants pour juger ces contraventions de police.

Cet amendement vise à ce que le tribunal pour enfants connaisse de l'ensemble des contraventions commises par les mineurs, au détriment de l'actuel tribunal de Police. Dans l'intérêt des mineurs, seul le juge des enfants doit être compétent pour tous les actes de délinquance.

En cohérence avec nos amendements précédent, le Groupe de la France insoumise conteste l'actuel compétence du tribunal de police pour les mineurs et encore plus la volonté du Gouvernement de renforcer sa compétence. Ce tribunal qui consacre un alignement du droit pénal des mineurs sur celui des majeurs ne permet pas de prendre en compte cette spécificité de l'enfance. Le Tribunal de police est le premier maillon d'une chaîne pénale sur l'enfance, qui ne dispose pas des outils appropriés au traitement de la délinquance qu'elle a à traiter.

Nous considérons au contraire qu'il faut pour ses actes susceptibles d'être sanctionner par une contravention prêter une attention particulière aux enfants, en permettant une prise en charge

spécialisée que seul le juge des enfants est à même d'assurer et en l'espèce le tribunal pour enfant pour ses contraventions.

Cet amendement est le fruit du travail initié depuis un an avec le Collectif des enfants qui regroupe tous les professionnels et toutes les personnes qui accompagnent les enfants (Conseil national des barreaux - Conférence des bâtonniers - Barreau de Paris - Syndicat de la magistrature - Syndicat des avocats de France - SNPES PJJ FSU - La CGT - FSU - Ligue des droits de l'Homme - Génépi - OIP Section Française - SNUAS FP FSU - DEI France - SNUTER La FSU Territoriale - Solidaires – Sud santé sociaux - SNEPAP FSU - Solidaires justice - FCPE 75).